



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles ville
et enquêtes publiques**

N° 2071/2021 du 31 AOUT 2021

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique le projet de relogement de la police municipale de Vichy,
et cessibles les cinq lots de la parcelle nécessaire à sa réalisation,
à la demande de la commune de Vichy

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n°10 du 1^{er} février 2021 par laquelle le conseil municipal de Vichy a approuvé l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le relogement du poste de police municipale au 18 place Charles de Gaulle dans le cadre de la création d'un hôtel des polices ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire déposés le 11 mars 2021 par la commune de Vichy ;

Vu les consultations des services concernés prévues pendant la phase d'examen administratif et les avis recueillis ;

Vu la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1143/2021 du 20 mai 2021 portant ouverture conjointe de l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pour la réalisation du projet de relogement de la police municipale de Vichy, à la demande de la commune de Vichy du 21 juin 2021 au 5 juillet 2021 inclus ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été :

- affiché 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, en mairie de Vichy,
- publié 8 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celles-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Allier,
- affiché 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, à la sous-préfecture de Vichy,
- ainsi que mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier ;

Vu les pièces constatant que les dossiers d'enquête ainsi que les registres sont restés pendant 15 jours consécutifs du 21 juin 2021 au 5 juillet 2021 inclus en mairie de Vichy ;

Vu les pièces constatant que les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Vichy ont été faites aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire par la mairie de Vichy, par envoi en recommandé avec demande d'accusé de réception ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du 13 juillet 2021 du commissaire-enquêteur sur chacune des deux enquêtes, remis le 15 juillet 2021 ;

Vu la transmission le 20 juillet 2021 au maire de Vichy du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de l'Allier ;

Vu le courrier du 10 août 2021 du service patrimoine de la mairie de Vichy sollicitant la poursuite de la procédure ;

Vu le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté,

Considérant le projet de relogement du poste de police municipale envisagé au 18 place Charles de Gaulle,

Considérant le projet du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est de relogement du commissariat de Vichy au 10-16 place Charles de Gaulle sur des parcelles mitoyennes, dans l'objectif de regrouper les services de la police municipale et de la police nationale dans un souci d'efficacité et de créer un « hôtel des polices » en centre-ville,

Considérant les éléments du dossier d'enquête selon lesquels :

- les locaux actuels des services de la police municipale situés 14 place de l'hôtel de ville sont sous-dimensionnés au regard de leurs activités,
- des surfaces complémentaires sont nécessaires pour l'installation d'un centre de supervision urbain,
- les véhicules de service n'ont actuellement pas d'emplacement dédié et stationnent sur l'espace public,

Considérant que la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de relogement de la police municipale est constituée de 5 lots dont 3 vacants,

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie pendant les deux enquêtes menées conjointement,

Considérant que l'opération envisagée répond à l'intérêt public et général sans que les atteintes à la propriété privée et le coût financier ne soient excessifs,

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

Considérant que les enquêtes publiques menées conjointement sont closes depuis le 5 juillet 2021 à 16H30, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet de relogement du poste de police municipale de Vichy au 18 place Charles de Gaulle à Vichy, présenté par la commune de Vichy.

Article 2 : La commune de Vichy est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les différents lots de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet et identifiée sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée pour une durée de 5 ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande de DUP.

Article 4 : Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Vichy, les différents lots de la parcelle dont les propriétaires sont identifiés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 6 : Le présent document fera l'objet d'un affichage en mairie de Vichy, pendant une durée de 2 mois, en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique.

Article 7 : Ce même acte en tant qu'il vaut déclaration de cessibilité, fera également l'objet d'une notification individuelle par la commune de Vichy aux propriétaires des différents lots de la parcelle visés et désignés sur l'état parcellaire.

Article 8 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à compter de son affichage en mairie de Vichy s'agissant de la DUP et à partir de sa notification individuelle aux propriétaires pour la cessibilité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le maire de la commune de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le 31 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Alexandre SANZ

ETAT PARCELLAIRE

Indications cadastrales						Propriétaires		Emprises (surface acquise)		Reliquats (surface restante)				
Repère plan Terrier	Commune	Adresse	Section et numéro cadastral	nature	surface	nom et prénom date et lieu de naissance ou dénomination exacte si personne morale date et lieu de sa création, forme juridique, n°siren...	adresse	Numéro cadastral	surface	Numéro cadastral	surface			
	VICHY	18 place Charles de Gaulle	AK 45 (591 m²) Lot n° 1	Cave	48 m²	SCI FONCIERE DU SUD Immatriculée au R.C.S d'Aix- en-Provence Date de création : 28/02/2000 Société civile immobilière Siren n° 432 064 939	RN 7 Le Gros Coulet 13790 Châteauneuf- le- Rouge	AK 45 (591 m²)	48 m² (lot n°1)					
			AK 45 (591 m²) Lot n° 2	Local commercial	492 m²							492 m² (lots n°2 et n°3)		
			AK 45 (591 m²) Lot n° 3	Local à usage de bureaux et sanitaires										
	VICHY	18 place Charles de Gaulle	AK 45 (591 m²) Lot n° 4	Appartement	90 m²	Madame Alexia ROLLET Née le 23/05/1986 à Vichy	18 place Charles de Gaulle 03200 Vichy	AK 45 (591 m²)	90 m²					
	VICHY	18 place Charles de Gaulle	AK 45 (591 m²) Lot n° 5	Appartement	44.33 m² Loi Carrez	CSJM Immatriculée au R.C.S de Cusset Date de création : 10/03/2000 Société civile immobilière Siren n° 429 723 729	23 rue de Bellevue 03110 St-Rémy- en-Rollat	AK 45 (591 m²)	44.33 m²					

